

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-085

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
(Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

2 décembre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE AU
TITRE DE L'ANNEE
2025 AU PROFIT DE
L'EPCC CECILE
SABOURDY**

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Directrice de l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » vient de lui adresser un courrier par lequel, elle sollicite un concours financier complémentaire de **15 000.00 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Il précise que cette demande exceptionnelle est justifiée par le chantier d'extension du musée qui a été engagé en septembre 2024 en vue de doubler la surface utile de cette structure.

En effet, en raison d'imprévus techniques inhérents à cette opération, la livraison de cet ouvrage est reportée d'une année.

Cette situation a affecté significativement la fréquentation et la visibilité du Musée.

Il précise que l'activité du Musée a été adaptée durant la période des travaux avec une programmation artistique spécifique.

Le Musée a recherché des économies en limitant la communication et la masse salariale, mais, le prolongement des travaux a affecté significativement les recettes provenant de la billetterie.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-085-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Cette situation a donc amené l'EPCC à solliciter une subvention complémentaire de 15 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 auprès de la Communauté de Communes en complément de la subvention annuelle de 30 0000.00 €.

Monsieur le Président propose ensuite au Conseil Communautaire d'attribuer à l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » une subvention complémentaire exceptionnelle de **15 000.00 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de **15 000.00 €** au profit de l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière annuelle en vue de procéder au versement de cette subvention complémentaire.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Stéphane PREVOST**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-085-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025